



Ville de MARCK

SEANCE

10 JUILLET 2023

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES
CONTRÔLE DES
EXERCICES
2016 ET SUIVANTS

SUIVI DES
OBSERVATIONS
DEFINITIVES ET DES
RECOMMANDATIONS

2023-07-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

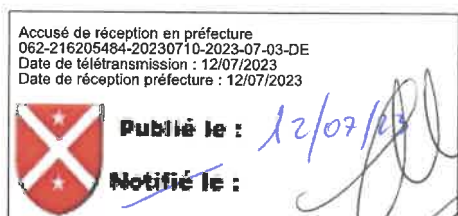


L'article L. 243-9 du Code des Juridictions financières prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport présentant les actions entreprises afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Dans le rapport d'observations définitives, arrêté le 07 avril 2022 par la Chambre Régionale des Comptes, 1 rappel au droit et 1 recommandation ont été formulés à l'encontre de la commune.

Le rapport précisait également :

- Que le rappel au droit n'avait pas été mis en œuvre,
- Que la recommandation n'avait pas été mise en œuvre.



Le document ci-annexé, rappelle les observations émises par la Chambre Régionale des Comptes et précise ce qui a été engagé à ce jour par la commune pour y répondre.

A ce jour, les actions permettant de répondre au rappel au droit ont été mises en œuvre et les actions nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation sont en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la communication du rapport sur les suites données aux rappels et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230710-2023-07-03-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Publié le :

Notifié le :

12/07/23

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.